



# Chômage saisonnier

## Les bonnes pratiques

### Inscription: vos premiers pas



Etes-vous un **chômeur saisonnier**? Oui, si vous vous inscrivez régulièrement au chômage aux mêmes périodes de l'année.

 <b>Qui</b>	 <b>Etapes</b>	 <b>Auprès de qui</b>	 <b>Délai</b>
 <b>Chômeur saisonnier</b>	<b>1</b> Recherchez un emploi <b>avant</b> le chômage.	<b>Répondez à des postes vacants</b> et durables (contrat de durée indéterminée). Faites au minimum 2 à 3 recherches d'emploi par semaine, également dans d'autres régions (trajet domicile-travail: 2 heures max.) et dans d'autres domaines que la profession précédemment exercée.	Durant les <b>3 derniers mois</b> de votre contrat.
	<b>2</b> Inscrivez-vous au chômage.	<b>Veillez vous rendre à l'ORP</b> (ou à la commune pour les habitants de Villars-sur-Glâne) avec vos papiers d'identité et votre CV. Fournissez les preuves de recherches d'emploi avant chômage à votre ORP.	<b>Avant</b> la fin de votre <b>délai de congé</b> .
	<b>3</b> Recherchez un emploi <b>pendant</b> le chômage.	Idem point 1. Le nombre de recherches d'emploi est défini par votre conseiller ORP. Fournissez vos preuves de recherches à votre ORP.	<b>A la fin du mois</b> , mais au plus tard le <b>5<sup>e</sup></b> jour du mois suivant.

**Vous avez des questions? Contactez-nous:**

Service public de l'emploi SPE, Boulevard de Pérolles 25, 1700 Fribourg – 026 305 96 00 – [spe@fr.ch](mailto:spe@fr.ch)

*Le présent document ne donne qu'une explication générale.  
Seuls les textes légaux font foi.*



# Chômage saisonnier

## Les bonnes pratiques

### Inscription: vos premiers pas



Etes-vous un **chômeur saisonnier**? Oui, si vous vous inscrivez régulièrement au chômage aux mêmes périodes de l'année.



### Eventuelle(s) réinscription(s)

Si vous devez vous inscrire à nouveau au chômage, vous devez suivre les mêmes étapes que pour la première fois. Vous devez effectuer, 3 mois avant la fin de votre contrat saisonnier, minimum 2 à 3 recherches d'emploi par semaine avant votre réinscription, sauf si un autre objectif a été fixé par votre conseiller ORP.



### Aptitude au placement

Si vous ne faites pas de recherches pour des emplois durables, vous n'êtes pas considéré comme apte au placement. Dans ce cas, vous ne pouvez pas bénéficier des prestations de l'assurance-chômage. Votre dossier doit être soumis pour contrôle de l'aptitude au placement. Cette règle est valable pour la période de chômage actuelle et pour une éventuelle réinscription ultérieure.

### Vous avez des questions? Contactez-nous:

Service public de l'emploi SPE, Boulevard de Pérolles 25, 1700 Fribourg – 026 305 96 00 – [spe@fr.ch](mailto:spe@fr.ch)